

U

Sujet : [INTERNET] Communauté de communes du Val de l'Eyre - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Porter à Connaissance

De : "> Emilie Pouch (par Internet)" <epouch@vermilionenergy.com>

Date : 22/04/2016 16:32

Pour : "ddtm-suat-energie-climat-et-demarches-emergentes@gironde.gouv.fr" <ddtm-suat-energie-climat-et-demarches-emergentes@gironde.gouv.fr>

Bonjour,

Suite à votre courrier du 24 mars 2016 nous informant des renseignements à porter à la connaissance de la communauté de communes du Val de l'Eyre, nous vous transmettons différents éléments d'information concernant notre activité sur ce territoire.

Titres miniers

La société VERMILION est titulaire d'une **concession d'exploitation minière d'hydrocarbures dite « Concession de Lugos »** qui s'étend sur le territoire de la communauté de communes du Val de l'Eyre. Une carte en pièce jointe du présent message permet de localiser les limites de ce titre minier qui instaure une servitude d'utilité publique sur toute sa superficie (cf. tableau des servitudes minières en pièce jointe).

Par ailleurs, veuillez noter que les Permis Exclusifs de Recherches d'Hydrocarbures dits des « Trois Lagunes » et de « Lanot », indiqués dans le tableau des servitudes d'utilité publiques en annexe de votre courrier, sont arrivés à expiration le 22 juillet 2005 (voir arrêté ministériel du 7 juillet 2000 accordant ces deux permis).

A titre informatif, la société VERMILION a déposé une demande de Permis de recherches d'hydrocarbures dit « Permis de Péléou », couvrant une partie du territoire intercommunal. Cette demande est en cours d'instruction.

Plates-formes

Vermilion exploite la concession de Lugos à partir de **10 plates-formes et 1 centre de traitement** (dépôt de LUGOS 1), tous situés sur le territoire de la commune de Lugos. Ces différentes plates-formes accueillent au total 23 puits pétroliers actifs ou en sommeil (donnée 2015) ainsi que divers aménagements et installations indispensables à l'exploitation pétrolière (pompes, locaux électriques, clôtures, bacs de stockage éventuels, ...).

Dans un souci de clarification et de cohérence avec l'occupation du sol, nous préconisons l'instauration d'une compatibilité entre les aménagements existants et futurs des plates-formes et le règlement d'urbanisme, lorsque cela n'est pas déjà le cas.

A l'instar de ce que VERMILION a déjà fait dans d'autres communes concernées par des plates-formes pétrolières, nous proposons donc que le règlement de la zone où sont implantées les plates-formes de VERMILION, au sein de l'article concernant les occupations et utilisations du sols soumises à conditions particulières, soit intégrée l'activité pétrolière.

Cela pourrait par exemple se traduire par la mention suivante dans l'article: « (sont admis...) les bâtiments, clôtures et installations nécessaires aux travaux de recherches et d'exploitation de gisements pétroliers, à condition que le pétitionnaire remette le site en état en fin d'exploitation ».

Collectes et canalisations

La communauté de communes du Val de l'Eyre est aussi concernée par :

- Les réseaux de collectes minières enterrées (production et injection d'eau) liés à l'exploitation du champ de Lugos (cf. carte des installations de la concession de Lugos en pièce jointe). L'ensemble de

ces collectes est situé sur la commune de Lugos,

- Les canalisations minières d'expédition d'hydrocarbures dites « Lugos-Sillac » (communes de Lugos et Salles) et « Parentis-Ambès » (commune de Salles) servant à acheminer le pétrole brut du dépôt pétrolier de Lugos jusqu'au centre de stockage d'Ambès (cf. Carte de localisation des canalisations d'expédition « Lugos-Sillac » et « Parentis – Ambès »).

Les servitudes / contraintes associées à ces ouvrages sont présentés dans la fiche information en pièce jointe du présent mail.

En conclusion, nous sollicitons de votre bienveillance afin qu'apparaissent dans le futur PLU intercommunal de la communauté de communes du Val de l'Eyre :

- les servitudes liées à notre activité telles que listées dans le tableau des servitudes en pièces jointes ;
- les servitudes minières associées aux collectes et canalisations d'expédition d'hydrocarbures telles que décrites en pièce jointe ;
- l'intégration de l'activité pétrolière dans le règlement de la ou des zones où sont implantées les plates-formes de la concession de Lugos selon la mention proposée ci-dessus.

Nous sommes également à votre disposition pour vous transmettre à votre convenance les fichiers électroniques au format '.shape' des installations et des limites de la concession extraits de notre Système d'Information Géographique.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

Emilie POUCH
Ingénieure Etudes
VERMILION REP SAS
Tel: +33 (0)5 58 82 96 15
Fax: +33 (0)5 58 04 71 45
Mob :+33 (0)6 44 17 17 67
Mail: epouch@vermilionenergy.com



— Pièces jointes : —

CONCESSION_LUGOS.pdf	193 Ko
TABLEAU_SERVITUDES.pdf	19,4 Ko
INSTALLATIONS_LUGOS.pdf	296 Ko
CARTE_CANALISATIONS_EXPEDITION.pdf	305 Ko





Fiche d'information relative aux risques présentés par les canalisations minières intéressant la communauté de communes du Val de l'Eyre

1- Description des ouvrages miniers intéressant la communauté de communes du Val de l'Eyre

1.1 canalisation d'expédition minière « Lugos-Sillac »

Les communes de Lugos et de Salles sont concernées par la canalisation d'expédition minière enterrée « Lugos-Sillac » traversant leur territoire communal et exploitée par la société VERMILION REP.

Cet ouvrage est réglementé par le Code Minier, l'arrêté interpréfectoral du 26 septembre 2008 prescrivant des mesures complémentaires pour l'exploitation de la canalisation d'expédition « Lugos-Sillac » et l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2012 portant déclaration d'utilité publique de la canalisation d'expédition « Lugos-Sillac ».

Il s'agit d'une canalisation en acier de diamètre 4" (11,43 cm) d'une longueur d'environ 9.1 kilomètres, transportant du pétrole brut depuis le dépôt de Lugos (concession de Lugos - Gironde) vers le centre de stockage d'Ambès (Gironde) : cette canalisation rejoint celle de « Parentis – Ambès » sur la commune de Salles.

1.2. canalisation d'expédition minière « Parentis – Ambès »

La commune de Salles est concernée par la canalisation d'expédition minière enterrée « Parentis – Ambès » traversant le territoire communal et exploitée par la société VERMILION REP.

Cet ouvrage est réglementé par le Code Minier, l'arrêté interpréfectoral du 26 septembre 2008 prescrivant des mesures complémentaires pour l'exploitation de la canalisation d'expédition « Parentis – Ambès » et l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2012 portant déclaration d'utilité publique la canalisation d'expédition « Parentis – Ambès ».

Il correspond à une canalisation en acier de diamètre 12" (32,39 cm) d'une longueur d'environ 94 kilomètres, transportant di pétrole brut depuis le dépôt de Parentis (concession de Parentis – Landes) vers le centre de stockage d'Ambès.

1.3 collectes minières liées à l'exploitation du champ de Lugos

La commune de Lugos est également concernée par des collectes minières enterrées de production et injection servant à l'exploitation du champ de Lugos. Ces ouvrages sont réglementés par le Code Minier et l'Arrêté préfectoral du 07 novembre 2014, relatif aux prescriptions d'exploitation de la concession de Lugos. Les ouvrages concernés sont les suivants:

- **collectes minières d'injection d'eau :**

- *DEPOT LGS1_CAV LGS6* : collecte en acier de diamètre 4" (11,43 cm) d'une longueur d'environ 1,7 km ;
- *CAV LGS6_LGS29* : collecte en époxy de diamètre 4" (11,43 cm) d'une longueur d'environ 1,18 km ;
- *DEPOT LGS1_LGS101* : collecte en époxy de diamètre 4" (11,43 cm) d'une longueur d'environ 613 m ;
- *DEPOT LGS1_LGS24* : collecte en époxy de diamètre 4" (11,43 cm) d'une longueur d'environ 133 m ;

- **collectes minières de production :**

- *LGS 28_LGS17* : collecte acier de diamètre 4" (11,43 cm) d'une longueur d'environ 912 m ;
- *LGS6_LGS4* : collecte en acier de diamètre 4" (11,43 cm) d'une longueur d'environ 685 m ;
- *LGS4_LGS3* : collecte acier de diamètre 4" (11,43 cm) d'une longueur d'environ 617 m ;
- *LGS3_DEPOT LGS1* : collecte en acier de diamètre 4" (11,43 cm) d'une longueur d'environ 632 m ;
- *LGS 7_DEPOT LGS1* : collecte en acier de diamètre 4" (11,43 cm) d'une longueur d'environ 735 m ;
- *LGS 25_DEPOT LGS1* : collecte en acier de diamètre 4" (11,43 cm) d'une longueur d'environ 166 m ;
- *LGS 12_LGS5* : collecte en acier de diamètre 4" (11,43 cm) d'une longueur d'environ 579 m ;
- *LGS 11_LGS5* : collecte en acier de diamètre 4" (11,43 cm) d'une longueur d'environ 448 m ;
- *LGS 17_LGS6* : collecte en acier de diamètre 4" (11,43 cm) d'une longueur d'environ 243 m ;
- *LGS 5_DEPOT LGS1* : collecte en acier de diamètre 4" (11,43 cm) d'une longueur d'environ 800 m ;

2- Servitudes de droit privé liées à la construction et à l'exploitation des ouvrages

La bande large, ou bande de servitudes faibles (servitude de passage), permettant l'accès de l'exploitant pour l'exécution de travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et la mise en sécurité des deux canalisations minières localisées sur la communauté de communes du Val de l'Eyre (communes de Lugos et Salles) est de **15 mètres axés sur les ouvrages**.

La bande étroite, ou bande de servitudes fortes (servitude d'occupation), est de **5 mètres axés sur les ouvrages**.

Ces servitudes ont été établies par conventions passées à l'amiable avec les propriétaires et actées par un notaire. De ce fait, elles sont inscrites au registre des hypothèques.

3- Servitudes de droit minier

Les communes de Lugos et de Salles sont également concernées par deux **servitudes minières liées aux concessions d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dites de « Lugos » et de « Parentis »**.

En effet, la concession de Lugos et celle de Parentis incluent respectivement la canalisation d'expédition « Lugos – Sillac » et la canalisation d'expédition « Parentis – Ambès », situées en partie à l'intérieur du périmètre de ces concessions et nécessaires à l'exploitation des champs pétroliers associés.

La concession de Lugos inclut également tout le réseau de collectes (injection et production) nécessaire à l'exploitation de ce champ et présenté en détails dans le paragraphe précédent.

La communauté de communes du Val de l'Eyre est concernée par ces ouvrages et leur servitude minière associée à la concession (code de servitudes : I6).

4- Gestion de l'urbanisation recommandée vis-à-vis du risque accidentel

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles et aux immeubles de grande hauteur (IGH). Ces contraintes s'apprécient au regard des informations figurant dans le tableau ci-après. Ces informations sont issues de l'étude de dangers de décembre 2012 et, par analogie, de la méthodologie décrite dans le document de l'INERIS « Canalisations de transport – Guide de détermination des mesures propres aux bâtiments » de janvier 2014.

Caractéristique de la canalisation	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation		Zone justifiant vigilance et information
	Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes	Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent	Zone d'information de l'exploitant de tout projet d'urbanisme
Canalisation 4" acier (acheminant pétrole brut du dépôt pétrolier de Lugos jusqu'au centre de stockage d'Ambès)	10 m	15 m	60 m
Canalisation 12" acier (acheminant pétrole brut du dépôt pétrolier de Parentis jusqu'au centre de stockage d'Ambès)	10 m	15 m	160 m

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation

La première distance délimite la zone dans laquelle toutes constructions ou extensions d'IGH et ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes sont interdites sans qu'il ne soit possible de revenir dessus.

La zone intermédiaire nécessite que l'aménageur de chaque projet engage une étude pour s'assurer que les conditions de sécurité sont satisfaisantes au regard des risques présentés. Cette étude repose sur les caractéristiques des canalisations, de leur environnement mais aussi du projet envisagé et du respect de certaines contraintes en matière de sécurité (modalité d'évacuation des personnes...). En outre, la mise en œuvre de mesures compensatoires de type physique sur les ouvrages (protection mécanique par dalle béton...) destinées à réduire l'emprise de cette zone en limitant la principale source de risque d'accident (travaux tiers) est à privilégier.

Cependant, malgré la mise en place de mesures compensatoires et dans certaines conditions, l'interdiction de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes peut intervenir. La DREAL devra être consultée a minima lors de la procédure de demande de permis de construire.

□ Zone justifiant vigilance et information

La distance la plus grande définit la zone dans laquelle une information de l'exploitant doit être réalisée pour tout projet d'urbanisme. Cette démarche doit permettre à ce dernier de suivre l'évolution de l'environnement à proximité de son ouvrage afin de renforcer le cas échéant leur niveau de sécurité.

En outre, cette zone doit servir de référence pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) et, le cas échéant, du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

D'une manière générale et afin d'anticiper toutes difficultés, il convient d'avertir le plus en amont possible l'exploitant de tout projet situé dans les zones figurant dans le tableau ci-dessus.

5- Règles pour les travaux à proximité des réseaux de canalisations enterrées

Pour tous travaux à proximité de ces canalisations minières, il est nécessaire d'effectuer auprès de l'exploitant concerné une demande de renseignement ou une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément aux articles R.554-20, R.554-21 et R.554-23 du Code de l'Environnement. De manière générale, les personnes souhaitant des informations plus précises sur les canalisations sont invitées à se rapprocher de son exploitant.

Sont **interdits** dans la servitude « forte » de 5 mètres axée sur la conduite :

- toute présence et plantation d'arbres et d'arbustes,
- toute façon culturale approchant la conduite à moins de 0.20 mètre,
- tous travaux de terrassement, d'excavation ou de décaissement de terre,
- tous travaux de sous-solage,
- toute création de fossé parallèle au pipeline,
- toute circulation d'engins et de véhicules de plus de 3,5 tonnes en charge,
- toute implantation de voie de circulation empruntant l'emprise longitudinalement,
- **toute construction ou implantation d'élément durable nécessitant une fondation.**

Sont **autorisés** sous réserve d'exécutions d'ouvrages de protection de la canalisation à la charge de l'exécutant et sous le contrôle de VERMILION :

- toute création de fossé, pose de canalisation, pose de clôtures légères séparatrices coupant transversalement l'emprise de la conduite,
- toute voie de circulation dont le tracé présente au plus un angle de 30° par rapport à la perpendiculaire de la canalisation.

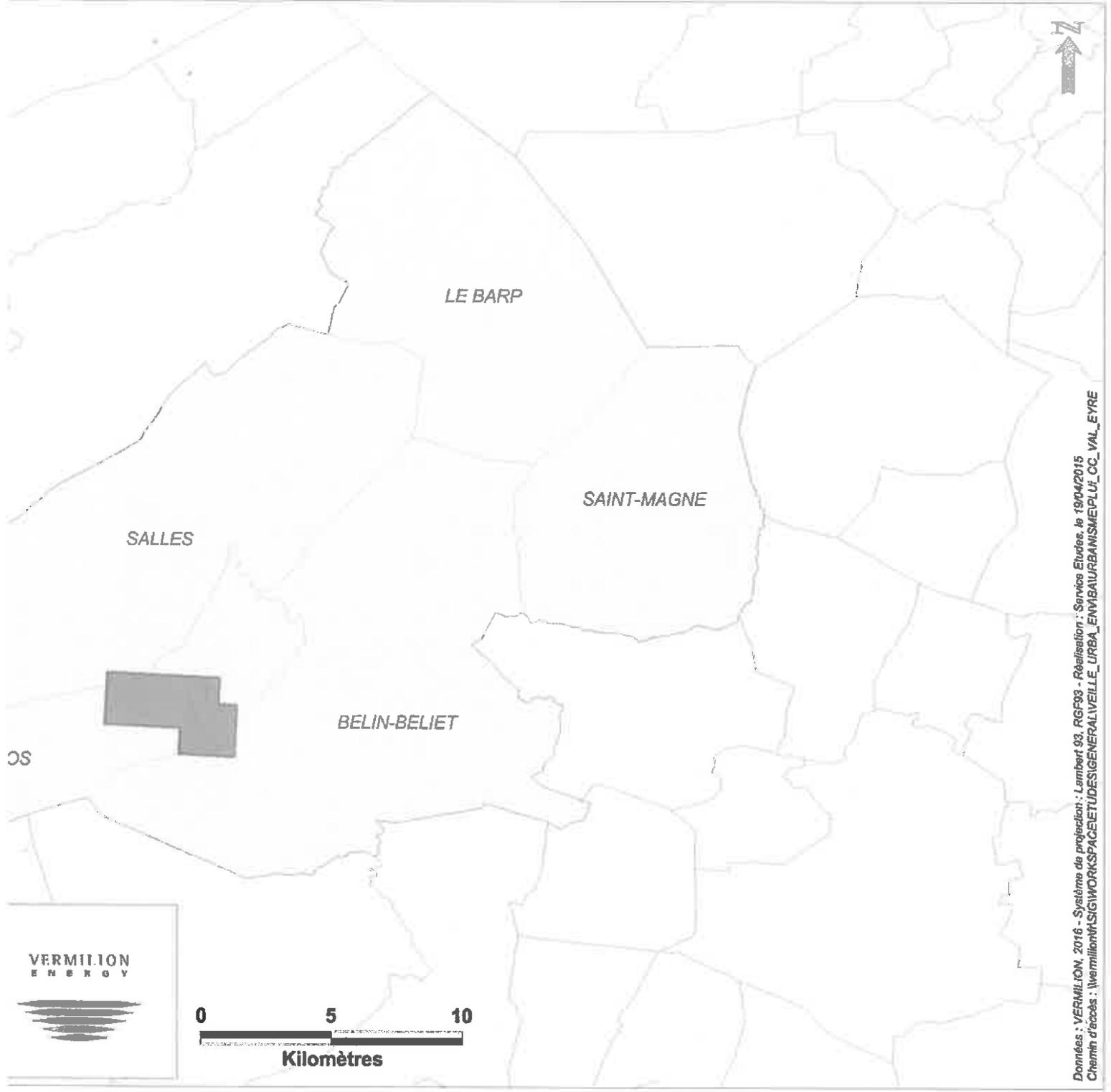
Sont **tolérées** certaines haies arbustives, plantées transversalement à la canalisation.

Tous travaux de terrassement à l'intérieur de notre emprise de servitude « forte » de 5 m axée sur la canalisation **ne sont autorisés qu'en notre présence et doivent être réalisés à l'outil à main à l'exclusion de tout engin mécanique** conformément à notre procédure.

Un piquetage réalisé par nos soins est nécessaire avant tous travaux, afin de déterminer l'emplacement exact de notre canalisation.

En cas de découverte de notre canalisation, le remblai se fera en **sable** exempt de tout autre matériau susceptible d'en dégrader le revêtement externe.

Le croisement ou les travaux à proximité de notre ouvrage se feront conformément aux spécifications de nos fiches de préconisations techniques particulières.



Données : VERMILION, 2016 - Système de projection : Lambert 93, RGF93 - Réalisation : Service Etudes, le 19/04/2015
Chemin d'accès : \\vermillion\GIS\WORKSPACE\GENERALVILLE_URBA_ENMBAURBANSMEPLU_OC_VAL_EYRE

VERMILION
ENERGY

BIGANOS

MIOS



LE TEICH

CAZAUX CAUDOS

PARENTIS AMBES

SALLES

LUGOS SILLAC

SANGUINET

PARENTIS AMBES

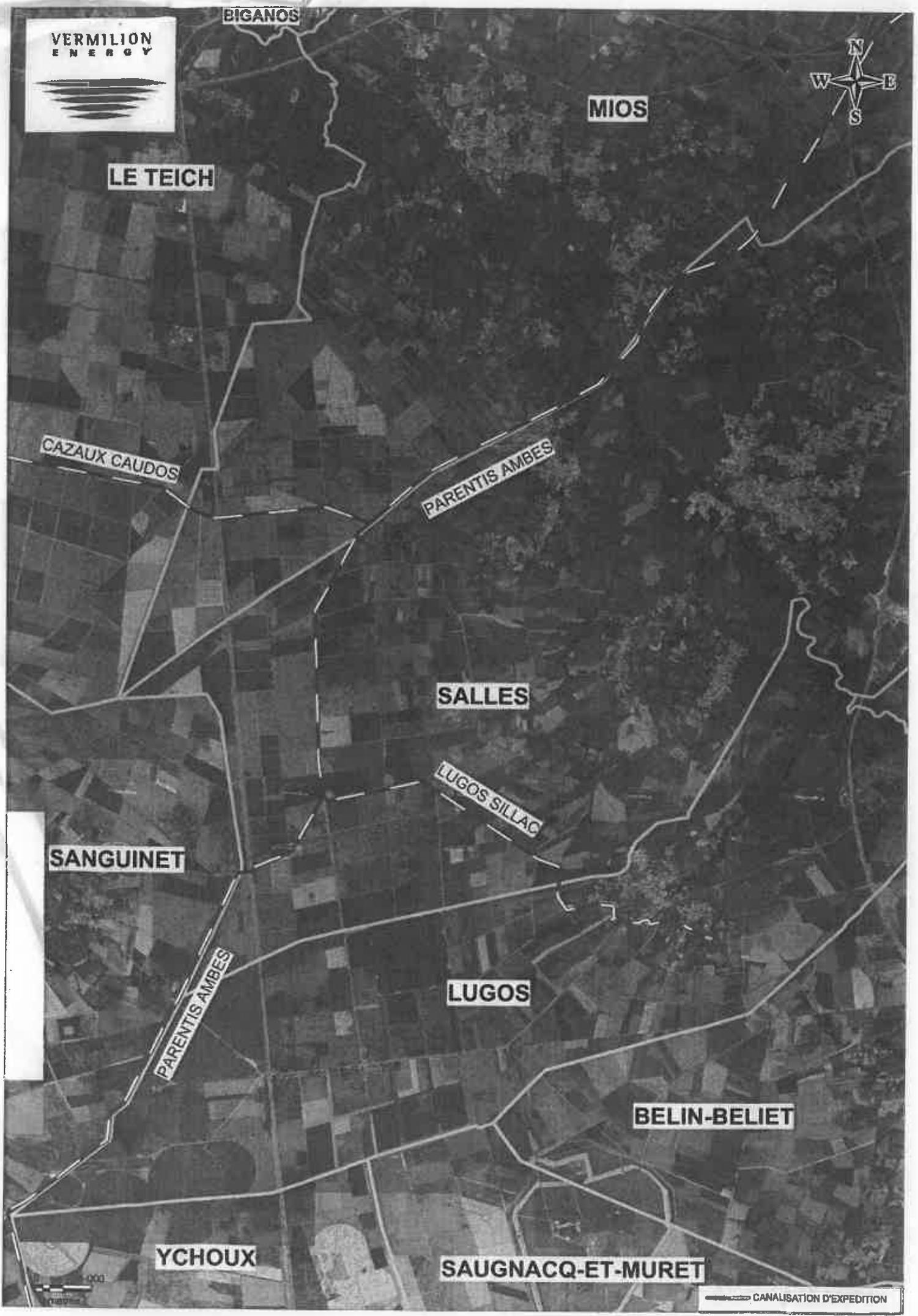
LUGOS

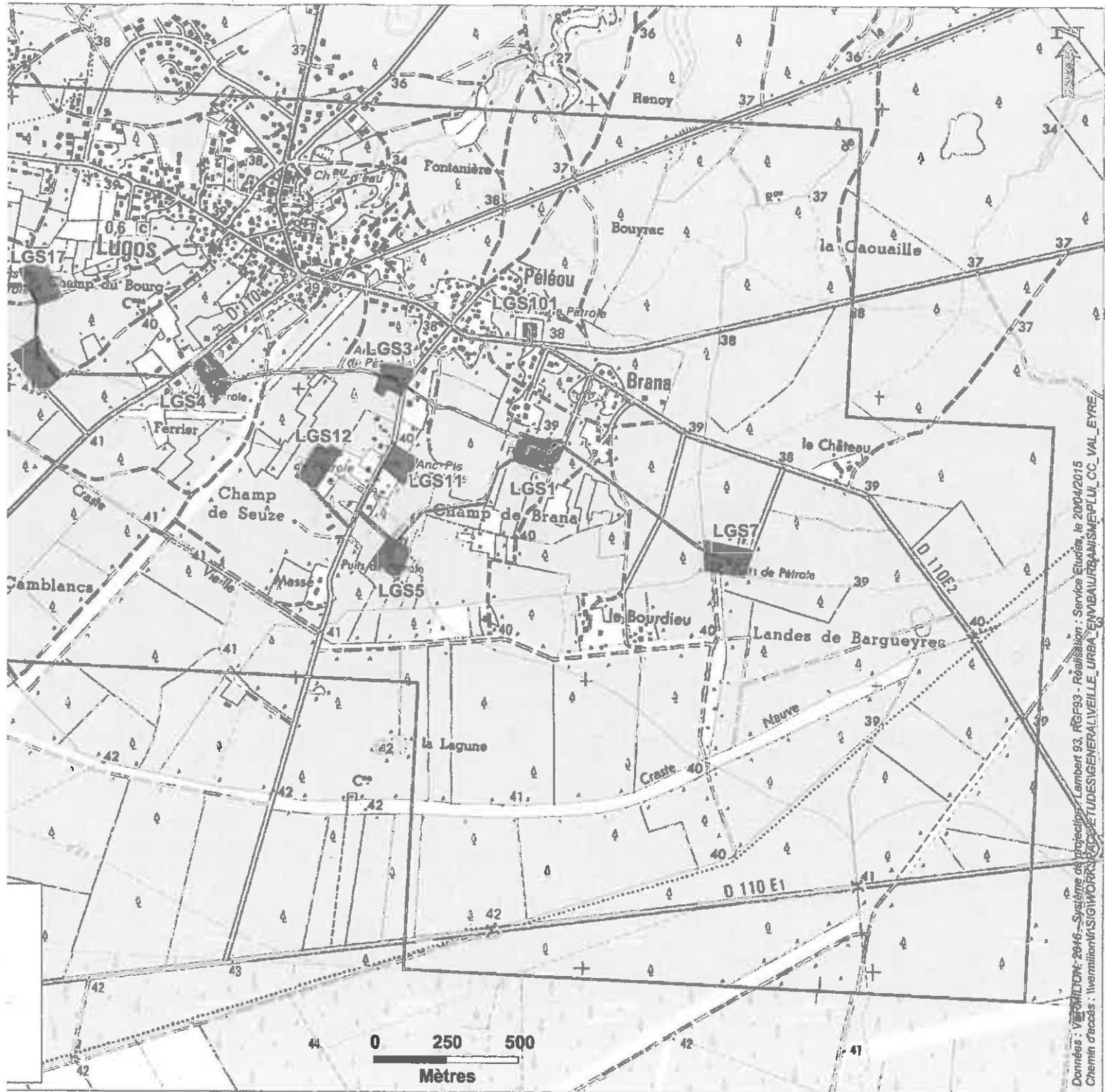
BELIN-BELIET

YCHOUX

SAUGNACQ-ET-MURET

CANALISATION D'EXPEDITION





Données : VIGNETON, 2016 - Système de projection : Lambert 93, RGF93 - Réalisation : Service Études, le 20/04/2015
 Chemin d'accès : liverrillon\SIG\WORKS\PROJET\ETUDE\GENERAL\VEILLE_URBA\ENVAURBANISME\PLU_CC_VAL_EYRE



LISTE DES SERVITUDES LIEES A L'EXPLOITATION PETROLIERE CONCERNANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE

Code	Nom officiel de la servitude	Actes officiels instituant la servitude	Service responsable
16	Servitudes concernant les mines et carrières établies au profit des titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisation de recherches de mines et de carrières	Art. 71 à 73 du Code Minier	
	Concession minière d'hydrocarbures dite "Concession de Lugos" <i>La servitude minière liée à cette concession inclut l'ensemble des réseaux de collectes enterrées situés sur la commune de Lugos et nécessaires à l'exploitation du champ</i>	Octroi par décret du 3 juin 1965 Prolongation par décret du 31 mars 2015	DREAL Aquitaine BP55 -- Rue Jules Ferry -Cité administrative 33 090 BORDEAUX Cedex
	Canalisation d'expédition « LUGOS - SILLAC »	Arrêté préfectoral du 4 septembre 2012 portant déclaration d'utilité publique la canalisation d'expédition « Lugos-Sillac »	VERMILION REP BP n°5 - Route de Pontenx 40 161 Parentis-en-Born
	Canalisation d'expédition « PARENTIS – AMBES »	Arrêté préfectoral du 4 septembre 2012 portant déclaration d'utilité publique la canalisation d'expédition « Parentis - Ambès »	

